



Département de
la Creuse
Arrondissement
d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du mardi 20 juillet 2021 à 19h30**

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le vendredi 9 juillet 2021.

L'an **deux mil vingt et un et le vingt Juillet à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 juillet 2021, se sont réunis sous la présidence de Madame Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme Jacqueline LABARRE.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. Olivier CAGNON.

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Alain ROULET.

Étaient absentes : Mme FERRON Céline, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2021 est joint à la convocation.

Les modifications suivantes sont demandées :

- Point 3 : **Convention 2021 avec le Département et le Collège pour la cantine**

Corinne TERRADE remarque que le nombre de présents noté est 18 alors qu'il est de 16.

- Point 8 : **Subventions aux associations : l'Union Cycliste**

Corinne TERRADE précise qu'elle ne s'est pas abstenue concernant le vote de la subvention mais qu'elle n'a pas pris part au vote.

Une fois ces modifications apportées, le compte rendu est adopté à l'unanimité par 17 voix pour.

ORDRE DU JOUR :

1. Intervention de Creuse Grand Sud sur la compétence GEMAPI
2. Application de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement »
3. Attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la priorité 1
4. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des priorités 2, 3 et 4
5. Convention de traitement des boues
6. Projet PlayTime
7. Acquisition d'une parcelle de Creuse Grand Sud dans le quartier de la gare
8. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

- Départs d'enfants (hors cursus scolaire normal) de l'école primaire
- Sécurité des administrés (limiter les vitesses avec radars fixes, ralentisseurs, ...)

1. Intervention de Creuse Grand Sud sur la compétence GEMAPI

Présentation de Louis Cauchy, Directeur du Service Environnement de Creuse Grand Sud

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est assurée par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. Dans ce cadre, elle met en œuvre deux Contrats de Rivière : « Creuse Amont » et « Sources en action ».

Les contrats de rivière sont des programmes d'actions à l'échelle du bassin versant, avec de multiples partenaires et subventionnés (en général à hauteur de 80%).

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud prévoit la création d'un budget annexe GEMAPI ainsi que l'instauration d'une taxe spécifique.

Pour information, un point général sur la GEMAPI, l'organisation locale envisagée sur Creuse Grand Sud et les projets du territoire seront présentés en séance.

Débat

Louis CAUCHY précise que la taxe GEMAPI sera instaurée à partir du 1er Janvier 2022. Elle sera de 3,22 € par habitant.

Renée NICOUX remercie Louis CAUCHY pour cette présentation et remarque que les élus ont pris en compte l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Philippe COLLIN rappelle qu'il avait demandé depuis 2 ans la mise en place d'un budget annexe GEMAPI avec une taxe spécifique qui serait justifiée et qu'aujourd'hui c'est davantage la situation financière de la Communauté de Communes qui engendre la mise en place de cette taxe plutôt qu'une prise de conscience environnementale.

Renée NICOUX explique que de plus en plus les gens se préoccupent de la manière dont on gère l'eau avec par exemple une demande récente de riverains demandant de retirer les embâcles au niveau du Pont Roby.

2. Application de la charte nationale " Qualité des réseaux d'assainissement "

Présentation d'Olivier CAGNON

Par courrier en date du 2 avril 2021, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, principal financeur des projets actuels sur l'assainissement collectif (diagnostic, maîtrise d'œuvre, travaux) nous informe qu'à partir du 1er janvier 2022, il reviendra à tout maître d'ouvrage de mettre en œuvre la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement ».

Cela deviendra une condition obligatoire pour pouvoir bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ce type de projet.

C'est donc afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à mieux gérer les interfaces entre les différents acteurs du chantier d'assainissement et ainsi s'assurer de la bonne réalisation des ouvrages que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne va imposer, en suivant l'exemple d'autres agences au niveau national, le respect de cette charte.

Cette dernière implique que le maître d'ouvrage s'engage à :

- prendre une délibération par laquelle il décide d'appliquer la charte,
- réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostic amiante...),
- privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation.

Aussi, les prochains travaux de maîtrise d'ouvrage s'inscriront dans ce cadre, notamment en lien avec les maîtres d'œuvre qui constituent des acteurs indispensables pour la bonne réalisation des travaux d'assainissement (présents dans la démarche d'élaboration du projet, la consultation des entreprises, le suivi des travaux et les contrôles de réception).

Le Conseil Municipal :

MET EN APPLICATION la charte « Qualité des réseaux d'assainissement » dans le cadre de ses propres chantiers ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	16	16	0	1

1 abstention : Philippe COLLIN, il précise qu'il est contre le fait que cela soit obligatoire.

3. Attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la priorité 1

Présentation d'Alain ROULET

Au début de l'année 2020, Madame la Préfète avait mis en demeure la commune de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement car celui-ci ne satisfait pas aux obligations relatives au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Après une première demande d'augmentation des délais pour lancer ce type de travaux (le temps que le diagnostic soit finalisé et la maîtrise d'œuvre engagée), la date butoir est fixée au 31 décembre 2021 pour réaliser les premiers travaux sur le réseau des eaux usées de la commune.

Le bureau d'études Impact Conseil a désormais terminé le diagnostic du système d'assainissement.

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé un programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposé par Impact Conseil et validé par les partenaires techniques (Police de l'Eau, Agence de l'Eau, Département de la Creuse), et ce à hauteur de 3 056 595 € HT.

Parmi ce programme figurait la prestation d'Impact Conseil pour la réalisation de l'Avant-Projet, du « DCE minute » demandé par les partenaires financiers et du DCE finalisé pour la globalité des travaux.

Afin de répondre à la mise en demeure de la Préfète et lancer dès que possible les travaux, le Conseil Municipal a validé par délibération en date du 18 décembre 2020 un avenant au marché initial de 39 500 € HT avec Impact Conseil afin d'intégrer les modifications suivantes : réalisation de la maîtrise d'œuvre et rédaction du DCE final pour les travaux de priorité 1 ; la mission de maîtrise d'œuvre et finalisation du DCE des travaux des priorités 2, 3 et 4 faisant l'objet d'un autre marché public.

Aussi, Impact Conseil a finalisé son DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et ce marché de travaux a donc été lancé début juin 2021 avec les modalités suivantes :

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com
- Objet du marché : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la priorité 1
- Procédure de passation : procédure adaptée (article R2123-1 du Code la Commande Publique)
- Critères de sélection des offres : montant total des prestations 40% / valeur technique 50%/ planning et délai global d'exécution 10%
- Publicité : LA MONTAGNE Creuse + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.com

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de manière informelle le mardi 6 juillet, son analyse des deux offres reçues est présentée en séance.

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le marché à l'entreprise EHTP ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection et de l'analyse de la CAO pour un montant total de 777 167,05 € HT pour la tranche ferme et 82 448 € HT pour la tranche optionnelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ainsi que les avenants éventuels, le notifier à l'entreprise et signer tous documents nécessaires à son exécution.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

4. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des priorités 2, 3 et 4

Présentation d'Alain ROULET

Par délibération en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement des priorités 2, 3 et 4 de l'avant-projet réalisé par Impact Conseil, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com
- Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'assainissement collectif (travaux sur le réseau et nouvelle station d'épuration) de la commune de Felletin
- Décomposition en 2 lots :
- LOT 1 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des tranches 2, 3 et 4 du programme de travaux validé en 2020, 3 tranches de travaux sont prévus au sein de ce lot :
 - Tranche 1 pour les travaux de priorité 2
 - Tranche 2 pour les travaux de priorité 3
 - Tranche 3 pour les travaux de priorité 4
- LOT 2 : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration
- Procédure de passation : procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)
- Critères de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 40%.
 - Valeur technique, méthodologie : 30% (compréhension de la commande, pertinence de la méthodologie proposée)
 - Moyens mis en œuvre et délais : 30% (adéquation entre les compétences et moyens du candidat avec le marché proposé, délais proposés)
- Publicité : LA MONTAGNE Creuse + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.com

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de manière informelle le mercredi 30 juin, son analyse des offres reçues sera présentée en séance.

A noter qu'il ne sera procéder qu'à l'attribution du lot n°1 étant donné les éléments nécessaires complémentaires en attente pour le lot n°2 (audition des candidats en septembre 2021).

Débat

L'unique offre, celle d'impact Conseil, est de 107 823,06 € HT.

Philippe COLLIN explique qu'il est gênant d'attribuer le marché à l'entreprise qui a réalisé l'avant-projet.

Dominique VANONI répond que d'autres bureaux d'études ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre dans les délais impartis.

Chrystel CADENEL rappelle que l'Agence de l'Eau, principal financeur de cette opération, demande à ce que la totalité des marchés de travaux soient engagés rapidement.

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le marché à l'entreprise IMPACT CONSEIL ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection et de l'analyse de la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 107 823,06 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ainsi que les avenants éventuels, le notifier à l'entreprise et signer tous documents nécessaires à son exécution ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	16	1	0

1 contre : Philippe COLLIN

5. Convention de traitement des boues

Présentation de Renée NICOUX

Depuis le 1^{er} juin 2018, la commune de Felletin avait signé une convention tripartite avec la commune d'Aubusson et l'entreprise Véolia afin que les boues de la station d'épuration de Felletin soient transportées et traitées intégralement à la station d'Aubusson compte tenu des dysfonctionnements ne permettant pas de les traiter à la station de Felletin.

Cette convention, renouvelée en 2019 puis en 2020, est arrivée à échéance le 30 juin 2021 et le maire d'Aubusson n'a pas souhaité la reconduire.

Aussi, des contacts ont été pris avec d'autres collectivités ayant le type de station d'épuration adéquate pour accueillir les boues de Felletin sur le même principe dans l'attente de disposer d'une nouvelle station d'épuration à Felletin (les procédures en ce sens étant lancées : acquisition de terrain, marché de maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le partenariat avec la SAUR pour le traitement des boues de Felletin à la station d'épuration de l'Agglomération du Grand Guéret pour le 2^{ème} semestre 2021 avec les modalités suivantes :

- un forfait de 1 100 € HT pour la caractérisation et le suivi analytique des boues pour la période considérée,
- un coût de 22 € HT par m3 traité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

6. Projet PlayTime

Présentation d'Olivier CAGNON

Projet de convention joint à la convocation.

Pour rappel suite à la présentation de ce projet faite par Quartier Rouge à l'occasion du Conseil Municipal du 9 juin dernier, un groupe de jeunes felletinois âgés de 9 à 15 ans s'est constitué en 2019 pour faire la demande d'un espace collectif qui puisse les accueillir dans leur temps extra-scolaire, pour se retrouver, jouer, être ensemble, faire du skate.

Actuellement, il n'existe pas ce type d'espace sur le bourg de Felletin.

Ces jeunes se sont adressés à l'association Quartier Rouge en tant que médiateur de commandes artistiques pour accompagner cette demande d'un espace dédié, physique et symbolique de partage.

La DRAC soutient ce projet depuis le début et dispose d'un programme spécifique dans le cadre d'un appel à projets national examiné par le Conseil national des œuvres d'art dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques. Il y a à la fois des crédits d'études permettant à 3 artistes de proposer une œuvre qui réponde au cahier des charges pré-défini et des crédits relatifs à la réalisation effective du projet (travaux / équipements).

Afin de simplifier la mise en œuvre de ce projet et assurer le suivi de sa réalisation en particulier dans le cadre de sa dimension artistique, il est proposé de déléguer le portage de ce projet à l'association Quartier Rouge qui en serait le maître d'ouvrage.

Toutefois, la commune, comme elle l'a été depuis les prémices de ce projet, serait étroitement associée aux prises de décision dans le cadre des différentes étapes.

De plus, compte tenu de l'intérêt de ce projet pour offrir à tous les jeunes felletinois un espace qui leur serait dédié, la commune soutiendrait financièrement ce projet sur l'enveloppe 2022 de ses subventions aux associations et ce à hauteur de 20 000 €.

Afin d'entériner les rôles de la commune et de l'association Quartier Rouge autour de ce projet PlayTime, un projet de convention est proposé. Cette convention permet d'autant plus de valoriser le soutien de la commune à ce projet même si elle n'en est pas le maître d'ouvrage direct.

Débat

Pour Philippe COLLIN cela pose problème de réduire le budget global des subventions de 20 000 €.

Renée NICOUX explique que ce budget sera abondé et la subvention mise à part.

Didier RIMBAUD voudrait que l'on fixe une durée pour cette convention (date de début et date de fin).

Olivier CAGNON répond que durée de la convention correspond à celle du projet Play Time.

Pour Philippe COLLIN, si la commune était le maître d'ouvrage, elle pourrait récupérer le FCTVA.

Renée NICOUX répond que ce projet coûterait bien plus cher à la commune s'il était porté directement en maîtrise d'ouvrage communale car nous n'aurions pas pu mobiliser les mêmes fonds et nous aurions été contraints d'apporter les 20% d'autofinancement obligatoire.

Le Conseil Municipal :

VALIDE la délégation du portage de ce projet à l'association Quartier Rouge qui en supportera les dépenses et les recettes pour le compte de la commune de Felletin ;

APPROUVE la candidature de la commune de Felletin à cet appel à projets de la DRAC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Quartier Rouge quant à la formalisation des engagements de chacun en vue de compléter le dossier de candidature ;

PREVOIT au budget 2022 les crédits permettant de soutenir ce projet à hauteur de 20 000 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	14	14	0	3

Abstentions : Corinne TERRADE, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON.

7. Acquisition d'une parcelle de Creuse Grand Sud dans le quartier de la gare

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération n°2017-073B en date du 10 Juillet 2017, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud a acté la vente de la « Petite Vitesse » à :

- la SAS GRANGE SOLAIRE DE LA DIEGE des parcelles cadastrées Section AI n°474, 475, 476 et 477, moyennant une servitude au profit de la commune de Felletin sur les parcelles AI 475 et 476, le long de la rue de la Passerelle, pour l'accès aux réseaux, et sur la parcelle AI n°477, le long de la passerelle, pour la maintenance de celle-ci, dont la commune est propriétaire ;
- la commune de Felletin des parcelles cadastrées Section AI n°472 et AI n°473, d'une superficie totale de 1 173 m², au prix de 1,00 € ;

Cette acquisition permettra à la commune et à l'association Quartier Rouge de réaliser un espace collectif appelé Playtime qui pourra accueillir des jeunes pour se retrouver, jouer, être ensemble, et faire du skate.

En raison du caractère d'intérêt général du projet, le prix de vente a été fixé (et maintenu) à 1 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition, auprès de la communauté de communes Creuse Grand Sud, des parcelles cadastrées Section AI n°472 et 473, commune de Felletin, situées dans le secteur de la gare, d'une superficie totale de 1 173 m², au prix de 1 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune, comprenant une servitude au profit de la Société Grange Solaire De La Diège pour accéder à la parcelle lui appartenant (cadastrée section AI n° 474 et n° 475) depuis le domaine public, conformément au plan joint.

AUTORISE Madame le Maire et, en cas d'indisponibilité, Olivier CAGNON, Adjoint au Maire, à signer les actes à intervenir, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	17	17	17	0	0

8. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Le 25 septembre 2020 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
25/05/21	4 Chemin de la Chapelle	AM 185-218-222	M. MASFRAND Michel et Mme DELOMENIE Evelyne
25/05/21	14 Route d'Aubusson	AK 7-8-319	M et Mme Claude MONDOU
01/06/21	6 Rue Quinault	AL 714-718-735	Mme LEGOUËIX Marcelle, Mme POUGHEON Marie-Claire
07/06/21	14 Rue Quinault	AL 175	M et Mme Christian AMADON
09/06/21	25 Route de Crocq	AM 132-133-134	M. LAPIERRE Jean-Marie
17/06/21	46 Rue de Beaumont	AM 397	Indivision ROUDIER
21/06/21	1 Avenue de la gare	AI 189	LUC & CO Matthieu COULOUMY
23/06/21	1 Rue des écoles	AK 304	Mmes NARDONNET Marie-Thérèse et Catherine

AGENDA

06 /07 au 11/09 : Exposition à la médiathèque

09/07 au 26/09 : Exposition de peintures et sculptures de Lez' Arts Sud 23 – espace Tibord du Chalard

10/07 au 31/10 : Exposition de tapisseries de l'Eglise du Château

24 /07 : Festival MAS Musici : concert + exposition à l'église du Moutier 20h30

25/07 : Festival Musique au cœur de la Tapisserie - concert à l'église du Moutier, 17h30

01/08 : Festival Cordes et Cie – concert à l'église du Moutier 18h

06 et 07/08 : Concerts des Portes du Monde – parking salle polyvalente – 20h30

10/08 : Marché nocturne des commerçants à 18h

13/08 : Journée du livre – salle polyvalente et gymnase

13 /08 : Festival Musique à la Source - concert à l'église du Moutier – 21h

22/08 : Brocante du Pont Roby

17/09 : Journées Européennes du patrimoine : Balade découverte à vélo par l'association Court-Circuit

19/09 : Journées Européennes du patrimoine : Visite du LMB par l'association FPE

QUESTIONS DIVERSES

- Départs d'enfants (hors cursus scolaire normal) de l'école primaire

Beaucoup d'enfants ont quitté l'école principalement parce que leurs parents ont déménagé de la commune.

- Sécurité des administrés (limiter les vitesses avec radars fixes, ralentisseurs, ...)

Déplacement du panneau d'entrée de ville Route de Tulle envisagé

Projets à élaborer Route d'Aubusson (ralentisseurs, panneaux de rappel de la limitation de vitesse, ...)

- Visite de la station d'épuration Pierre Buffière

Présentation des photos de la visite et explications par Renée NICOUX et Dominique VANONI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.